

Référence courrier : CODEP-MRS-2021-014494 Marseille, le 26 mars 2021

# Monsieur le directeur du CEA CADARACHE 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Contrôle des installations nucléaires de base Objet: Surveillance des intervenants extérieurs Thème:

Code: Inspection n° INSSN-MRS-2021-0639 du 19 mars 2021 à RJH (INB 172)

### Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 172 a eu lieu le 19 mars 2021 sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB 172 du 19 mars 2021 portait sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs ».

Les inspecteurs se sont principalement intéressés à la poursuite des activités sur le bloc pile et le platelage de la piscine réacteur (RER), sur la préparation de la mise en place des hublots en zone avant des cellules chaudes ainsi que sur les supports de chemins de câbles dans le bâtiment des annexes nucléaires. Des vérifications sur le rebouchage des trémies et des travaux en casemate des traversées ont également été réalisées.

L'équipe d'inspection a réalisé une visite du chantier, en particulier de la piscine RER, de la zone avant des cellules chaudes et de la préparation de la mise en place de la casemate métallique des dispositifs MADISON.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les thématiques vérifiées sont suivies de manière satisfaisante et que la surveillance des intervenants extérieurs est efficace. Seules des demandes de compléments d'information ont été formulées à l'issue de cette inspection.

### A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

## B. <u>Compléments d'information</u>

### Hublots des cellules blindées

L'équipe d'inspection s'est intéressée aux hublots de la zone avant des cellules blindées dont la mise en place est prévue prochainement. Des données techniques sont attendues concernant les hublots et les joints qui seront utilisés, ainsi que pour les glaces alpha qui seront mises en place à l'intérieur des cellules et au droit des hublots.

B1. Je vous demande de me transmettre les cahiers des clauses techniques (incluant les exigences définies) des ensembles de hublots (hublots, glaces alpha et joints), ainsi que les dossiers de fin de fabrication et de conformité des différents éléments.

## Platelage de la piscine RER

Lors de la visite de la piscine RER, les inspecteurs ont vérifié le dispositif de maintien en position du platelage. Le projet de mode opératoire de la mise en pression des appuis a fait l'objet d'une vérification lors de la phase documentaire de l'inspection.

- B2. Je vous demande de justifier la stabilité du platelage au regard des couples qui seront exercés lors des opérations de mise en contrainte et du maintien des vis M100.
- B3. Je vous demande de me transmettre le procès-verbal des opérations de mise en contrainte du platelage lorsqu'elles seront terminées.

## Mise en place des supports des utilités

L'équipe d'inspection s'est intéressée à la mise en place des supports de passage de câbles et des difficultés à déterminer les emplacements de perçage pour éviter d'impacter le ferraillage structurel des voiles et dalles en béton.

Il a été indiqué qu'une note était en cours de rédaction pour assurer le suivi et le classement des éventuelles non-conformités sur le sujet.

B4. Je vous demande de me transmettre, lorsque celle-ci sera validée, la note traitant du suivi des éventuelles non-conformités rencontrées lors des perçages nécessaires à la mise en place des supports de passage de câbles.

### C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN